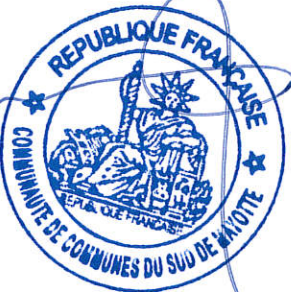


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU DIMANCHE 10 JUN 2018</p> <p>N° 55 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents : 14</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 16</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 16</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Procurations :</u> Néant</p>	
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Tableau d'amortissement des biens</b></p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 4 juin 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><b>NOTA :</b></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/06/2018</p> <p><b>Le Président,</b> <b>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p> 	<p><b>Vu</b> la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p><b>Vu</b> l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;</p> <p><b>Vu</b> l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p><b>Considérant</b> l'obligation d'amortir pour les EPCI de plus de 3500 habitants,</p> <p><b>Considérant</b> les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante,</p> <p>Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.</p> <p>Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :</p> <p>Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans</p> <p>Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans</p> <p>Le seuil des biens considérés comme de faible valeur est proposé à <b>500 euros</b> et seront amortis en une seule année.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE :</b></p> <p><b>D'approuver</b></p> <p>Les durées d'amortissement fixées dans le tableau ci-dessous ainsi que le seuil unitaire des biens de faible valeur à 500 euros</p>	

DIRECTORAT DE MAYOTTE  
 D.R.C.L.

	Immobilisations	Durée
<b>Incorporelles</b>	Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
	Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	05 ans
	Frais de recherche et de développement	05 ans
	Subventions d'équipement versées bénéficiaire de droit privé	05 ans
	Subventions d'équipement versées bénéficiaire public	15 ans
<b>Corporelles</b>	Logiciels	02 ans
	Voitures	05 ans
	Camions et véhicules industriels	04 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	05 ans
	Matériel informatique	02 ans
	Matériels classiques	06 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
	Appareils de laboratoire	05 ans
	Équipements de garages et ateliers	10 ans
	Équipements des cuisines	10 ans
	Équipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	20 ans
	Plantations	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
	Constructions sur sol d'autrui,	Durée du bail à construction
	Bâtiments légers, abris	10 ans
	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 12 juin 2018



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA



**PREFECTURE DE MAYOTTE**  
 REÇU LE 18 JUIN 2018  
**D.R.C.L.**